

COMMUNE DE HAO

Polynésie Française
Subdivision des Tuamotu-Gambier

Effectif légal du Conseil : 15

Membres en exercice : 15

Ont pris part à la délibération : 14

dont 02 procurations

DELIBERATION N° 16/2023 du 17 MAI 2023

Portant modification de la délibération n°12/2023 du 05/02/2023, création d'un poste permanent pour la Commune de Hereheretue

Présidence par : Mme BUTCHER épouse FERRY Yseult, Maire de la Commune de HAO

Date de la réunion du conseil municipal : 17 mai 2023

Date de convocation : 04 mai 2023

Lieu de la séance : MAIRIE DE HAO

Membres présents : 12 membres

Membre(s) absent(s) ayant donné procuration : 02 membres

Membre(s) absent(s) : 01 membre

Secrétaire de séance : Mme MAI-TAKAMOANA épse APA Mauricette

Nom, Prénoms et fonctions	Fonction	Prs	Abs	Procuration à
Mme BUTCHER épse FERRY Yseult	Maire	✓		
M. TAKAMOANA Maniaro	1 ^{er} adjoint au maire	✓		
M. PIRIOTUA Anselme	2 ^{ème} adjoint au maire	✓		
Mme TANGI épse HOLMAN Mirabelle	3 ^{ème} adjointe au maire	✓		
Mme TETUA épse BUSTIN Francine	4 ^{ème} adjointe au maire	✓		
M. TAKAMOANA François	Maire délégué de AMANU		✓	Mme MAI-TAKAMOANA épse APA Mauricette
Mme MAIRIHAU épse TUTEIRIHIA Marie-Madeleine	Maire délégué de HEREHERETUE		✓	
M. KOHUEINUI Atanase	Conseiller municipal	✓		
Mme TEUIRA-HIOE épse MAIFANO Tehea	Conseillère municipale	✓		
Mme MAI-TAKAMOANA épse APA Mauricette	Conseillère municipale	✓		
M. ARAKINO Lothaire	Conseiller municipal		✓	M. TAKAMOANA Maniaro
M. KAPIKURA Théodore	Conseiller municipal	✓		
M. TUAHINE Théodore	Conseillère municipale	✓		
Mme TETARONIA épse HIO Nadine	Conseillère municipale	✓		
M. TUTEAMARU Edgar	Conseiller municipal	✓		

Le maire expose :

- VU le code général des collectivités territoriales de Polynésie Française ;
- VU l'ordonnance n°2005-10 du 4 janvier 2005, modifiée, portant statut général des fonctionnaires des communes et des groupements de communes de la Polynésie Française ainsi que de leurs établissements publics administratifs ;
- VU le décret n°2011-1040 du 29 août 2011 fixant les règles communes applicables aux fonctionnaires des communes et des groupements de communes de la Polynésie Française ainsi que de leurs établissements publics administratifs ;

RF
HAUT-COMMISSARIAT EN POLYNESIE FRANCAISE
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 07/06/2023
987-200013456-20230517-DEL_016_2023BIS-DE

- VU le décret n°2011-1152 du 15 novembre 2012 fixant les règles communes applicables aux fonctionnaires des communes et des groupements de communes de la Polynésie Française ainsi que de leurs établissements publics administratifs ;
- VU l'arrêté n° 1119 DIPAC du 5 juillet 2012 consolidé fixant le statut particulier du cadre d'emplois « exécution » ;
- VU les fiches de poste
- VU l'organigramme des services
- VU la délibération n°12/2023 du 05/02/2023, création de poste permanent pour la Commune de Hereheretue
- OUI l'exposé du maire qui informe les membres du conseil municipal que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

Article 1 :

DECIDE de modifier la délibération n°12/2023 du 05/02/2023, création d'un poste permanent pour la Commune de Hereheretue, comme suit :

LIRE :

Cadre d'emploi	Grade	Filière	Fonction	Nb d'emploi	Durée hebdomadaire de service
D-Exécution	Agent	Sécurité Publique	Agent de sécurité publique	1	30h

AU LIEU DE :

Cadre d'emploi	Grade	Filière	Fonction	Nb d'emploi	Durée hebdomadaire de service
C-Application	Agent	Technique	Agent de sécurité publique	1	30h

D'ADOPTER l'organigramme hiérarchique de la commune.

DE VALIDER la fiche de poste de l'emploi susvisé.

DE DIRE que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondent à l'emploi et grade ainsi créé sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

Article 2 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux (2) mois à compter de sa date de publication. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application « Télérecours citoyens » accessible depuis le site : www.telerecours.fr.

Article 3 : Le Maire ou son représentant, le représentant de l'Etat et le Trésorier Payeurs des archipels, sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération

RF
HAUT-COMMISSARIAT EN POLYNESIE FRANCAISE
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 07/06/2023
987-200013456-20230517-DEL_016_2023BIS-DE

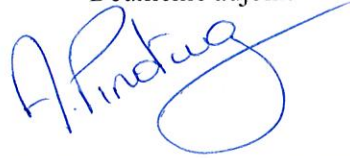
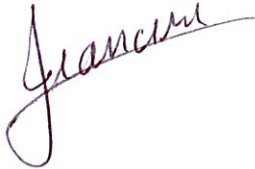
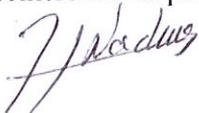
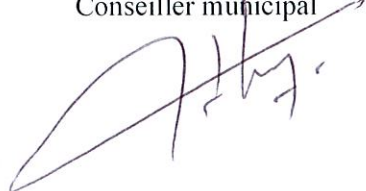
La présente délibération mise aux voix est adoptée comme suit :

Pour : 14 (dont 02 procurations)

Contre :

Ainsi fait et délibéré les jours, an et mois ci-dessus

Le conseil municipal

BUTCHER épouse FERRY Yseult, Chantal Mairie de Mahia 	TAKAMOANA Maniara Premier adjoint 	PIRIOTUA Anselme Deuxième adjoint 
TANGI épouse HOLMAN Mirabelle, Tekahu Troisième adjointe 	TETUA épouse BUSTIN Francine, Faraura Quatrième adjointe 	TAKAMOANA François, Terokehau, Péré, Timotéo Maire délégué de MAHIA 
MAIRIHAU épouse TUTEIRIHIA Marie-Madeleine, Mahia Maire déléguée de HEREHERETUE 	KOHUEINUI Atanase, Haumatanui Conseiller municipal 	TEUIRA-HIOE épouse MAIFANO Tehea Conseillère municipale 
MAI-TAKAMOANA épouse APA Mauricette, Poerava Conseillère municipale 	ARAKINO Lothaire Conseiller municipal 	KAPIKURA Théodore, Marere Conseiller municipal 
TUAHINE Théodore, Tetuhua Conseiller municipal 	TETARONIA épouse HIO Nadine, Arei Conseillère municipale 	TUTEAMARU Edgar, Louis Conseiller municipal 

Portant modification de la délibération n°12/2023 du 05/02/2023, création d'un poste permanent pour la Commune de Hereheretue

RF
HAUT-COMMISSARIAT EN POLYNESIE FRANCAISE
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 07/06/2023
987-200013456-20230517-DEL_016_2023BIS-DE